



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DÉCISION:**

**SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE**

Affaire suivie par : Magali BIRAT

**N°D2024-34-CP**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION AFTER BEFORE AUTOUR DU PROJET VIDÉO-MAPPING – CRÉATION D'UNE ŒUVRE NUMÉRIQUE INTERACTIVE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTEAC) Explor'Acteurs pour les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 et qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant la mise en place par l'association After Before du projet Vidéo-Mapping – Création d'une œuvre numérique interactive sous la forme d'un mini-jeu vidéo projeté proposé par Gabriel Bouty de l'Association Socquette Légère dont le siège est 207 rue du Duc d'Orléans – 47000 Agen aux classes 1<sup>ère</sup> Arts plastiques et T<sup>er</sup> MELEC de la cité scolaire, Fumel ;

Considérant la volonté de la cité scolaire de Fumel, désireuse de travailler sur ce projet avec deux classes de 1<sup>ère</sup> Arts plastiques et T<sup>er</sup> MELEC, et répondant aux objectifs éducatifs, culturels et de mixité sociale décrits dans le CTÉAC ;

Considérant le projet de partenariat entre l'association After Before et Fumel Vallée du Lot pour la mise en place du parcours EAC autour du projet « Vidéo-Mapping – Création d'une œuvre numérique interactive », décomposé comme suit : Développement et préparation du projet 8 heures, Animation des ateliers 28 heures, Finalisation technique et Mise en œuvre de la restitution 20 heures seront menés entre le mois d'avril et mai 2024 avec restitution du projet le 25 mai 2024 dans le cadre d'une soirée gratuite organisée par After Before ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat afin d'établir les modalités d'organisation et de paiement du parcours EAC décrit ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2023 - 2024 avec l'association After Before autour du projet « Vidéo-Mapping – Création d'une œuvre numérique interactive » ;**

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20240213-D2024\_34\_CP-AR  
Reçu le 15/02/2024

2°) – De prendre en charge le volet Interventions, qui sera prévu sur le budget 2024, comprenant le coût intervenant sur les ateliers et la finalisation technique du projet en vue de la restitution, soit un montant de 2 800,00 € TTC ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 février 2024  
Reçu en Sous-Prefecture le :  
Publié ou Notifié le : 15 février 2024

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)